



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Service de l'enseignement obligatoire de langue
française SEnOF

Amt für französischsprachigen obligatorischen
Unterricht FOA

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

www.fr.ch/osso

Règlement

du 05 mai 2020

pour l'obtention du Certificat of Advanced Studies (CAS) – EdNum : Education Numérique

La Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP|PH FR)

Vu l'article 28 de la Loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF) du 21 mai 2015 ;

Vu l'article 57 du Règlement sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg du 14.01.2020 ;

Vu le plan d'action de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) du 22 novembre 2018 pour en créer un PER éducation numérique ;

Vu le concept cantonal pour l'intégration des MITIC dans l'enseignement 2017-2021 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport de mai 2017 ;

1. Dispositions générales

1.1. But

- > Le présent règlement régit la formation complémentaire visant l'obtention d'un certificat d'études avancées (CAS) pour la formation de formateur ou formatrice d'éducation numérique « EdNum ».
- > La présente formation certifiante est une offre de la HEP|PH FR, sur mandat du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et en partenariat avec le centre de compétences Fritic.
- > Le CAS prépare la formation des enseignant-e-s des écoles obligatoires pour un déploiement du plan d'étude romand « éducation numérique » (PER EdNum) dans le canton de Fribourg. Il contribue au concept de formation du canton de Fribourg à l'éducation numérique.
- > Cette formation est prioritairement prévue pour les personnes au bénéfice de la convention de formation et d'engagement avec le SEnOF. Toutes les personnes sans convention de formation et d'engagement seront admises selon les places restantes.
- > Le certificat de formation susmentionné est délivré si la formation a été suivie avec succès.

1.2. Champs d'application

Le règlement fixe :

- > le cadre de la formation ;
- > la composition et les tâches du comité directeur ;
- > les critères et la procédure d'admission des candidats et candidates ;
- > la procédure d'inscription et les frais ;
- > la durée et l'organisation de la formation ;
- > les conditions d'obtention du titre (validation et certification) ;
- > la désinscription et l'exclusion ;
- > les éventuels recours.

1.3. Document annexe

- > Le présent règlement s'appuie sur la description de la formation rédigée dans le document « Dossier présentation CAS *EdNum* » dans lequel sont définis les contenus de la formation ainsi que l'organisation des modules et leur validation.

1.4. Intentions de la formation

- > Cette formation en cours d'emploi vise l'acquisition de compétences spécifiques nécessaires à l'accompagnement et la formation d'enseignant en vue du projet en cours de la CIIP.

1.5. Engagement pour le libre accès

- > Les documents produits par les participant-e-s au CAS et jugés pertinents par la direction des études (cf. Art. 6) seront publiés en ligne en libre accès sous licence « Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International ».

2. Direction des études

2.1. Composition

La direction des études se compose de :

- > un-e chef-fe de projet ;
- > un-e professeur-e de la HEP|PH FR ;
- > un-e inspecteur-trice scolaire du SEnOF ;
- > un-e coordinateur-trice MITIC du SEnOF ;
- > un-e représentant-e Fritic.

La direction des études est notamment chargée des tâches suivantes :

1. élaborer et valider le cursus ;
2. fixer le nombre de participant-e-s et décider de leur admissibilité ;
3. décider de l'ouverture du cursus ;
4. statuer sur la réussite et, le cas échéant, se prononcer sur les exclusions ;
5. évaluer les demandes de reconnaissances de crédits ECTS déjà acquis dans le cadre d'une autre formation certifiante ;
6. valider les critères de réussite pour l'admission aux études et valider l'obtention du certificat ;
7. traiter des recours en première instance.

Cette direction se réunit au moins une fois par semestre sur invitation du/de la chef-fe de projet. Si l'un des membres de la direction le juge nécessaire, des réunions supplémentaires peuvent être fixées.

2.2. La responsabilité du cursus

- > La responsabilité est portée par la direction des études.
- > La direction des études peut solliciter des expert-e-s du domaine en cas de besoin.

Les responsables du cursus sont notamment chargé-e-s des tâches suivantes :

- > élaborer le plan d'études et assurer son développement en continu ;
- > définir les critères d'admission aux études (dossier de postulation) et l'obtention du certificat et le soumettre à la direction des études pour la validation ;

- > solliciter des chargé-e-s de cours compétent-e-s et disponibles et les proposer au comité directeur ;
- > soutenir les chargé-e-s de cours impliqué-e-s dans le but mettre en œuvre un cursus cohérent et de qualité ;
- > diriger la mise en œuvre du cursus au niveau opérationnel et être le/la garant-e de son bon fonctionnement ;
- > accompagner les participant-e-s du cursus et les conseiller en vue d'une certification réussie ;
- > garantir un degré de qualité élevé du cursus et veiller au respect des critères d'évaluation pour l'obtention du certificat.

3. Critères et procédure d'admission

3.1. Critères généraux d'admission

Peuvent être admises à la formation les personnes candidates :

- > titulaires d'un diplôme d'enseignement de la scolarité obligatoire (régulière ou spécialisée), reconnu par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) ;
- > au bénéfice d'au moins 1 an d'expérience (l'équivalent d'une année à 100%) ;
- > attestant, en règle générale, d'une activité professionnelle d'au moins 40% dans le contexte scolaire pendant la formation.

L'admission s'effectue sur la base d'un dossier d'inscription.

Le fait de remplir toutes les conditions d'admission ne garantit pas de facto l'admission au cursus.

Cette formation est prioritairement prévue pour les personnes au bénéfice de la convention de formation et d'engagement avec le SEEnOF. Toutes les personnes sans convention de formation d'engagement seront admises selon les places restantes.

3.2. Critères supplétifs d'admission

Lorsque le nombre de personnes candidates admissibles dépasse la limite fixée par direction des études, les critères supplétifs sont appliqués dans l'ordre où ils figurent ci-après :

- > recommandations par un service de l'enseignement fribourgeois ;
- > recommandations par une direction d'établissement ;
- > lettre de motivation ;

La direction des études décide de la reconnaissance de prestations antérieures et fixe les prestations à fournir le cas échéant.

3.3. Inscription

- > L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire mis à disposition en ligne par la HEP|PH FR.

4. Frais de formation

- > Les frais de formation du CAS *EdNum* s'élèvent à CHF 7 000.- par participant-e. Pour les personnes en bénéfice d'une convention de formation et d'engagement ces frais peuvent être pris en charge (le tout ou en partie) par l'employeur. Cette somme peut varier en fonction du nombre de personnes inscrites. Si les cours ne devaient pas être complets, les coûts réels seraient réévalués en cas de nécessité.
- > En cas de désinscription au cours de la formation, d'exclusion ou d'échec de la formation les conditions générales de la HEP|PH FR / Formation continue - Weiterbildung sont appliquées.

5. Durée et organisation de la formation

5.1. Structure et durée de la formation

- > La formation se déroule en dehors du temps d'enseignement normal.
- > La formation s'étend sur 3 semestres.

5.2. Contenu et forme de la formation

- > Le CAS *EdNum* comprend 15 crédits ECTS.
- > Selon le Guide d'utilisation ECTS 2015 de l'Union européenne, 1 crédit ECTS correspond à une charge de travail de 25-30 heures, la charge de travail réelle pouvant varier pour chaque étudiant-e.

Les 15 crédits ECTS sont répartis de la manière suivante :

- > Module A : Education aux médias : 3 ECTS
- > Module B : Science informatique : 3 ECTS
- > Module C : Enseigner, apprendre et évaluer avec le numérique : 4 ECTS
- > Module D : Ma fonction de formateur·trice d'adultes : 3 ECTS
- > Module E : Ma fonction de personne-ressources : 2 ECTS

Chaque module contient une partie théorique, une partie pratique et un travail de validation.

Les modalités détaillées de l'organisation des études et de certification sont fixées dans le dossier de présentation.

6. Validation, certification

6.1. Validation des modules

La validation des modules repose sur les points suivants :

- > l'attestation des présences (au minimum 90% de présence) que les cours soit menés en présence ou à distance;
- > la validation du travail de fin de modules.

En cas d'absence justifiée, le/la chargé-e de cours peut demander un travail de compensation.

La validation des acquis d'expérience par équivalence de formation suivie et attestée, est possible, sous présentation d'un dossier à la direction des études avant le début du module en question.

Les travaux de validation sont évalués par les mentions « acquis » ou « non acquis ».

6.2. Certification de la formation

- > La formation est certifiée par un CAS (certificat d'études avancées) de 15 crédits ECTS.

Les conditions pour obtenir le certificat sont les suivantes :

- > l'attestation des présences (au minimum 90% de présence) que les cours soit menés en présence ou à distance;
- > la validation de tous les modules ;
- > la validation du travail de certification.

Le certificat est signé par le recteur ou la rectrice de la HEP|PH FR ainsi que du chef de service du SEnOF.

6.3. Conditions générales de validation et certification

Les travaux de certification contenant des irrégularités (plagiat), seront considérés comme « non acquis » selon la directive « Gestion de texte de tiers et plagiat » du 20.02.2018 de la HEP|PH FR.

En cas de non-validation d'un travail de validation ou du travail de certification, l'étudiant-e peut présenter dans les trente jours un travail corrigé selon les directives reçues. En cas de nouvelle non-validation, l'étudiant-e peut, dans les trois mois suivant la notification de l'échec, présenter un nouveau travail de fin de formation pour une ultime passation.

7. Abandon, désinscription, exclusion

En cas de non-présentation des travaux de validation, une confirmation de participation est délivrée sans indications des points de crédits ECTS.

En cas de non-présentation des travaux de validation, les conséquences citées dans l'art. 12 al. 2. sont appliquées.

Dans le cas où cette éventualité venait à se présenter, un travail de certification ne peut pas être déposé et le certificat n'est pas délivré.

8. Voie de droit

Les voies de droit contre les décisions prises en vertu du présent règlement sont régies par les voies de droit de la HEP|PH FR.

Les décisions prononcées sur opposition peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil de direction de la HEP|PH FR.

Les décisions rendues sur réclamation par le Conseil de direction sont sujettes à recours, conformément au Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) du Grand Conseil du canton de Fribourg, dans les trente jours dès leur communication.

9. Dispositions finales

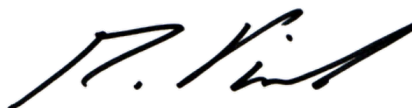
Le présent règlement a été adopté par le Conseil de direction dans sa séance du 14 mai 2020.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil de direction de la HEP|PH FR.

Approuvé par le Conseil de direction de la HEP/PH FR le 14.05.2020.



Hugo Stern
Chef de service, service de l'enseignement
obligatoire de langue française (SEnOF)



Michael Piek
Co-recteur ad intérim
HEP|PH FR